

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

OBJET

Commande publique

N°2024-108

**Aménagements Forêt Sport
au Bois de Vernaz**

-

**Mission
de conception des médias
FORETSport**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 221.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, modifiée,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro EV240171,

Considérant la nécessité de confier une mission de conception des médias selon la charte graphique et la marque FORETSport dans le cadre de l'aménagement Forêt Sport au Bois de Vernaz,

Considérant le devis de l'Office National des Forêts,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter le devis de l'Office National des Forêts,

ARTICLE 2 – De signer le devis d'un montant de 11 030,00 € HT, soit 13 236,00 € TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet sur la ligne 2312 / 511 | OPE 195.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

09/08/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 8 août 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul BOSLAND

